

**DÉCISION n° 151**

du 28 Novembre 2025

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE AU PROFIT DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES ET DES CHEFS DES SERVICES « ADMINISTRATION ET  
FINANCES » ET « MÉDIATION »**

**Le médiateur national de l'énergie,**

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 portant nomination du médiateur national de l'énergie,

Vu la décision du médiateur national de l'énergie n°150 portant nomination de Frédérique FERIAUD en qualité de directrice générale des services du médiateur national de l'énergie,

**DÉCIDE**

**Article 1 - I** – Le médiateur national de l'énergie décide que sous son autorité et par délégation, Madame Frédérique FERIAUD, Directrice générale des services de l'institution, est habilitée à signer pour le compte du médiateur, en tant que de besoin et dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'institution du médiateur national de l'énergie, et notamment :
  - toute décision créatrice de droits en matière de gestion des ressources humaines ;
  - tout acte d'engagement des recettes ;
  - tout acte d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses n'excédant pas le montant de cinq cent mille euros hors taxes ;

- tout acte administratif en matière de passation de marchés publics.
- tous les contrats, marchés publics, accords, conventions et polices d'assurance dont l'engagement n'excède pas cinq cent mille euros hors taxes.

**II - Et à l'exclusion :**

- des recommandations mentionnées aux articles L. 122-1 et R. 122-3 du code de l'énergie ;
- des actes pris pour décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- des actes pour décider du recours à l'emprunt ;
- des actes pour ester en justice et transiger.

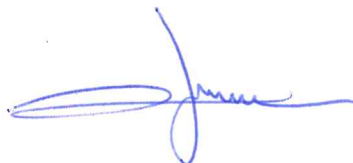
**III –** En cas d'absence ou d'empêchement du médiateur national de l'énergie, et par dérogation aux paragraphes I et II de l'article 1 de la présente décision, Madame Frédérique FERIAUD, Directrice générale des services de l'institution, reçoit délégation du médiateur à signer pour le compte de ce dernier :

- tout acte d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses quel que soit le montant en cause ;
- tous les contrats, marchés publics, accords, conventions et polices d'assurance quel que soit le montant de l'engagement.

**Article 2 –** Le médiateur national de l'énergie décide, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique FERIAUD, Directrice générale des services du MNE, supérieur ou égal à sept jours calendaires, de donner délégation de signature à Madame Béatrice GAUDRAY, Cheffe du service Administration et finances et à Madame Catherine RIVIÈRE, Cheffe du service Médiation, à l'effet de signer tous les actes dont la signature lui a été déléguée par la présente décision, pour les engagements n'excédant pas vingt-cinq mille euros HT.

**Article 3 –** La présente décision annule et remplace la décision n°73-2019, et est publiée ce jour sur le site Intranet du MNE.

Fait à Paris-La Défense, le 28 novembre 2025

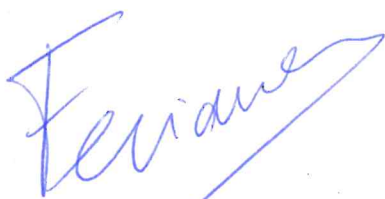


Bernard DOROSZCZUK

Médiateur national de l'énergie

**Annexe unique :  
SPÉCIMEN DES SIGNATURES DES DÉLÉGATAIRES**

**Frédérique FERIAUD, Directrice générale des services,**



**Béatrice GAUDRAY, Cheffe du service Administration et finances,**



**Catherine RIVIÈRE, Cheffe du service Médiation,**

